# Fiche thématique fonds de concours

Envoyé en préfecture le 02/02/2022 Reçu en préfecture le 02/02/2022 Affiché le 03/02/2022

ID: 022-200067981-20220201-DELBU202201\_002-DE

Fiche action N°5	Actions en faveur des nouvelles mobilités / mobilités actives
Ambition du projet de	Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire
territoire	
Objectif du projet de	Améliorer la mobilité sur le territoire
territoire	

#### Contexte:

La place de la voiture personnelle est majoritaire sur le territoire de l'Agglomération. Il est plus que nécessaire de proposer une vraie alternative en encourageant les communes à investir dans des aménagements et des infrastructures dédiées aux modes actifs. Dans une optique d'amélioration du cadre de vie, de santé et de réduction de la pollution sonore et visuelle, les communes pourront obtenir l'aide de Guingamp-Paimpol Agglomération au vue de leur projet s'il prend en compte les critères d'éligibilité définis. Par l'obtention de cette enveloppe individualisée, les communes auront l'occasion d'apporter leur contribution à l'attractivité du territoire en développant des infrastructures et des aménagements dédiés ou en aidant à réduire l'emprise de la chaussée pour prendre en compte tous les usagers de l'espace public.

#### Définition de la mobilité active :

La mobilité active a pour but de pallier aux problèmes de santé liés à la sédentarité, il se défini par l'utilisation de la force musculaire pour se transporter, elle regroupe principalement la marche et le vélo.

A ce titre, plusieurs thématiques liés à la mobilité seront éligibles au fonds de concours. Dans une démarche de prise en compte d'un ou de plusieurs de ces critères, les projets seront analysés dans leurs cohérences globales au vue de la considération des modes actifs. La commune devra se rapprocher de l'équipe mobilité de l'Agglomération dès le début de sa réflexion.

## Critères d'éligibilité:

- Privilégier la desserte des pôles générateurs par des aménagements dédiés aux modes actifs (zones d'activités, lieux d'habitations, gares, centres-bourgs),
- Prise en compte efficace des cyclistes / aménagement d'infrastructures cyclables,
- Augmenter l'offre stationnement pour les cyclistes,
- Diminuer la vitesse pratiquée des véhicules motorisés,
- Assurer la sécurité aux abords des écoles en créant des aménagements pour la réduction de vitesse des véhicules motorisés et / ou des cheminements sécurisés ;
- Faciliter l'accès aux autres modes de transport en encourageant l'intermodalité modes actifs transports en commun.
- Favoriser la circulation des personnes à mobilité réduite (Personnes à mobilité réduite (UFR, handicap moteur temporaire ou permanent, handicap cognitif, personnes âgées, femmes enceinte, enfants...),
- Favoriser l'attractivité du territoire communal en réduisant la place de l'automobile dans l'espace public,
- Assurer la continuité de l'aménagement pour éviter le saupoudrage des aménagements et effet de coupure.

# Fiche thématique fonds de concours

Envoyé en préfecture le 02/02/2022 Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID: 022-200067981-20220201-DELBU202201\_002-DE

## Exemples de projets éligibles :

- Création d'aménagement cyclables (piste ou bande cyclable, signalétique pour les cyclistes, marquage au sol...),
- Instauration d'une zone de circulation apaisée en investissant dans des aménagements destinés à la réduction de la vitesse pratiquée (îlots, écluses, signalétique...). Exemples : zone 30, zone de rencontre ou aire piétonne,
- Équipements favorisant le stationnement des cyclistes (arceaux, boxes vélo),
- Sécurisation des intersections pour les piétons et les cyclistes (plateau, trottoir traversant...),
- Revêtement appuyant une rupture visuelle avec la circulation motorisée (coloris marquant le changement d'environnement),
- Aide aux communes dans le cadre de l'établissement de leur Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- Cheminement / accès sécurisés vers les écoles.

# Nature de l'aide : fonds de concours

### Dépenses éligibles :

- Dépenses d'équipements
- Fournitures, travaux et pose des équipements
- Signalétique, matériels et mobilier urbain en lien avec le projet
- Enrobé des pistes cyclables en site propre et des aires de co-voiturage

Taux maximum de subvention	Intervention communautaire limitée au niveau
	d'autofinancement de la commune, et limitée à
	50 % du coût HT du projet.
Autofinancement public	20 %

### Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement
- Les frais financiers, amendes et frais de contentieux
- Les frais financiers
- Les impôts, taxes et redevances, taxe d'aménagement
- Les dépenses sur le réseau d'éclairage public
- Les dépenses sur le réseau d'eaux pluviales et d'assainissement
- Les travaux réalisés en régie (moyens humains et logistiques)

### Modalités de versement de la subvention : cf le règlement des fonds de concours.

Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours. Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés.

Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Les fonds de concours peuvent faire l'objet d'une avance de 30% au lancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives (bon de commande, ordre de service, notification de marché).

# Fiche thématique fonds de concours

Envoyé en préfecture le 02/02/2022 Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID: 022-200067981-20220201-DELBU202201\_002-DE

Un acompte supplémentaire de 20 % pourra être demandé sur présentation de pièces (factures, état de dépenses certifiés du comptable) justifiant de la réalisation de 50% des dépenses prévisionnelles de l'opération.

La solde ne pourra être sollicité qu'à l'achèvement complet de l'opération (DGD, PV de réception de travaux, facture unique si achat de fourniture).

Afin de prétendre à tout versement, chaque commune adresse à l'agglomération pour tout projet : Le bilan financier de l'opération précisant les dépenses et recettes réalisées (n° de mandat, date de mandat, nature comptable de la dépense, nom du prestataire, libellé de la prestation, montant HT), signé du maire et certifié exact par le comptable public.

A la demande de l'agglomération, une copie des factures pourra être transmise.

Pièces à joindre au dossier :
<ul> <li>□ Courrier d'accompagnement</li> <li>□ Exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété et signé, comprenant :</li> </ul>
Devis ou estimatif détaillé des dépenses,
<ul> <li>Le cas échéant, justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage,</li> </ul>
<ul> <li>Le cas échéant, arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux,</li> </ul>
<ul> <li>Tout autre document (photos, plan) qui permettraient de mieux comprendre le projet,</li> <li>L'attestation sur l'honneur.</li> </ul>
☐ La délibération de la commune approuvant le programme présenté et sollicitant le concours financier de Guingamp Paimpol Agglomération.

Une aide peut être sollicité auprès de l'équipe mobilité de l'Agglomération pour une pré-étude de votre dossier.